

- conseil d'administration du 13 mars 2012 -

RESOLUTION CA n°5-2012 APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIF 2012 - 2014 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Le contrat d'objectifs est établi, par chacun des parcs nationaux, conformément à la demande du Ministère en charge de l'écologie.

Il inscrit l'action du Parc National des Pyrénées dans le développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysage ainsi que dans une stratégie de long terme exprimée par la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006.

Il constitue la déclinaison, pour trois ans, de la doctrine de l'établissement.

C'est le troisième signé entre l'Etat et l'établissement public du Parc National des Pyrénées. Le précédent concernait la période 2010 - 2011.

Pour la période 2012-2014, les priorités pour le Parc national des Pyrénées sont les suivantes :

- dans le cadre de l'application de la réforme initiée par la loi du 14 avril 2006, achever l'élaboration des premières générations de charte de parcs nationaux, puis initier leur mise en œuvre,
- participer activement à la poursuite de la structuration du réseau des parcs nationaux, en lien avec Parcs Nationaux de France, tant sur le plan technique et scientifique (stratégie scientifique, connaissance, conservation des patrimoines, qualité de la gestion) qu'administratif (mise en place de services communs),
- contribuer à la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement.
- poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses publiques, en formalisant des échanges, partages et mutualisations, en lien notamment avec Parcs Nationaux de France.

Les orientations stratégiques de l'établissement public seront les suivantes :

- adapter l'organisation du Parc national aux nouvelles exigences de la loi de 2006, dans un contexte budgétaire tendu
- finaliser la charte, et mettre en œuvre un projet de territoire avec la charte,

../..

- renforcer les partenariats et l'ancrage territorial du parc et son appropriation par les acteurs locaux dans le cadre de la charte,
- renforcer la coopération transfrontalière (POCTEFA, Parc National Ordesa Mont Perdu, patrimoine mondial), et poursuivre l'action à l'international.

Ces cinq orientations seront déclinées en objectifs dans les domaines d'activité de l'établissement :

- surveillance du territoire et police de l'environnement,
- connaissance et suivi continu du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- participation à la recherche scientifique,
- études et ingénierie en soutien au développement local durable,
- interventions sur le patrimoine naturel, culturel et paysager,
- création et maintenance d'infrastructures d'accueil.
- prestations d'accueil, d'animation et de pédagogie,
- création de supports de communication et de pédagogie,
- soutien et management.

le conseil d'administration délibère,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 331.2 et L 331.8 à L 331.13 et R 331.22 à R 331.45,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu les débats du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, en date du 22 novembre 2011, sur le projet de contrat d'objectif 2012 - 2014 de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Sur proposition de Monsieur le président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

approuve le contrat d'objectifs 2012 – 2014 du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 13 mars 2012.

Le Président,

André BERDOU

